CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2012/2014

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), dont le siège est 15 rue de l'Industrie - BP 70437 – 67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par sa Présidente Cathy CHARVET, ci-après désigné par les termes "l'association"

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mars 2012.

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibre entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014

Orientations Stratégiques

1.1 - Diagnostic

Le comité départemental de l'USEP fédère près de 30 000 élèves et 1 000 adultes, répartis dans 200 associations qui représentent 300 écoles sur le Bas-Rhin. Ce sont ainsi 30 % des enfants scolarisés sur le département qui participent aux différentes activités de l'USEP. Le comité du Bas-Rhin est d'ailleurs placé en seconde position au niveau national en termes de licenciés.

Dans sa politique de promotion et de développement de l'activité physique et sportive, 500 rencontres sportives scolaires sont organisées chaque année sur une cinquantaine de thématique différentes, sur et en dehors du temps scolaire.

Le comité départemental œuvre selon trois axes :

- la construction d'une véritable culture sportive et l'engagement civique et social des élèves par la prise de responsabilités dans l'association de l'école :
- le développement du sport pour tout et tout au long de la vie ;
- le partenariat avec les différents comités sportifs pour le développement de toutes les pratiques.

1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général du Bas-Rhin durant la période 2012/2014 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ Axe 1 Une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ Axe 2 Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- ⇒ Axe 3 Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :
 - soutenir le sport des scolaires :
 - utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté,...);
 - faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
 - encourager une offre sportive diversifiée ;
 - lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.
- ⇒ Axe 4 Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

1.3 - Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.4 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. - Le plan d'action et son évaluation

2.1 - Plan d'actions

• Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations

Action 1 : Développer la vie associative et sportive dans les écoles primaires publiques

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Informer et former les enseignants Liaison CM2 – 6 ^{ème}	 Nombre et lieux des formations Nombre d'enseignants formés Création de nouvelles associations Evolution du nombre de licenciés

• Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire

Action 2 : Développer les pratiques associatives et sportives dans les secteurs ruraux

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
	- Nombre et origine des participants
Maillage des zones rurales	(écoles, élèves)
	 Nombre écoles de sport USEP
Organisation de rencontres par sous-secteur	 Lieux des rencontres
	- Evolution de l'USEP dans le milieu rural

• Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :

Action 3 : Développer la pratique sportive des scolaires

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Rencontres et manifestations sportives	Nombre et lieux des rencontresNombre et origine des participants
Quinzaine USEP du Conseil Général	(écoles, élèves)Partenariat avec clubs et comités sportifs
Coopération associations sportives	 Bilan des différentes manifestations et rencontres inter degré

Action 4 : Développer et valoriser la citoyenneté sportive

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Dirigeants « juniors »	 Nombre d'élèves dans les CA USEP Nombre de rencontres pilotées avec les élèves Diffusion passeport du jeune citoyen sportif

• Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

Action 5 : Créer les conditions d'une pratique sportive pour tous

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Formation pour accueillir publics spécifiques Rencontres adaptés	 Ouverture des rencontres à tous les publics (handisport, sport adapté) Rencontres avec enfants instituts spécialisés (nombre et origine) Nombre d'animateurs inscrits aux formations (lieux)

2.2 - Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. - Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **70 000 euros**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association, Pour le Département,

La Présidente, Le Président du Conseil Général,

Cathy CHARVET Guy-Dominique KENNEL